

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2024

numéro
CM_241015_32

L'an deux mille-vingt quatre, le quinze octobre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	22
exprimés	28
vote	
pour	28
contre	0
abstention	0

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Ludovic CROS, Nathalie ROCOPLAN, Monique GALEOTE, Ali BENAMEUR, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Claude FERAL, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, David BOSCH, Fadilha BENAMMAR KOLY, Thibault DETRY, Claude LAATEB, Joana SINEGRE, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Marie Pierre CAUMES.

Absents avec pouvoirs :

Ahmed KASSOUH à Marie-Laure VERDOL, Fatiha ENNADIFI à Monique GALEOTE, David DRUART à Ludovic CROS, Izia GOURMELON à Didier KOEHLER, Christian RICARDO à Claude LAATEB, Damien ROUQUETTE à Marie Pierre CAUMES.

Absent :

Gilles MARRES.

OBJET : Modification des durées d'amortissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier :

- l'article L.2321-2 points 27° et 28° qui fait des dotations aux amortissements des immobilisations et des subventions d'équipement versées des dépenses obligatoires pour les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) de plus de trois-mille-cinq-cents habitants (3 500 hab),
- l'article R2321-1 qui précise les conditions d'amortissement des immobilisations et des subventions d'équipement versées,

VU la délibération n°CM-231121-12 du Conseil municipal du 21 novembre 2023 relative à l'adoption des durées d'amortissement en M57,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'ajouter des durées d'amortissement, selon le tableau des durées d'amortissement annexé à la présente délibération,

Où l'exposé de Marie-Laure VERDOL et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** les durées d'amortissement telles que détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la dérogation au principe d'application du prorata temporis pour les immobilisations faisant l'objet d'une fiche globalisée par an comme les subventions d'équipement d'un faible montant, les acquisitions de petits matériels, biens qui feront l'objet d'un début d'amortissement en n+1 suivant l'année d'acquisition,

- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la dérogation du suivi individualisé des subventions d'équipement versées dont le montant est inférieur à deux-cents euros (200 €) pour un bénéficiaire,

- **ARTICLE 4 : PRECISE** que sont amortis sur un an, les biens dont la valeur unitaire est inférieure à mille euros Toutes Taxes Comprises (1 000 € TTC) et pour lesquels aucune indication contraire n'est prévue dans l'annexe,

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

- **ARTICLE 5 : PRECISE** que sont considérées comme des charges et non des dépenses d'investissements, les acquisitions de biens durables dont la valeur unitaire est inférieure à cent euros TTC (100 € TTC),
- **ARTICLE 6 : PRECISE** que l'amortissement sera linéaire et que la date de démarrage de l'amortissement pour les biens amortis au prorata temporis sera la date de mise en service,
- **ARTICLE 7 : PRECISE** que ces dispositions sont applicables exclusivement aux budgets appliquant le référentiel budgétaire et comptable M57,
- **ARTICLE 8 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 9 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20241015-lmc113769-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/10/24
Date de publication : 22/10/2024
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le quinze octobre deux mille vingt-quatre
Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE



TABLEAU DUREES AMORTISSEMENT EN M57

Nature	Catégorie de bien amorti	Exemple type de bien (à titre indicatif)	Durée amortissement
	Bien dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000€ TTC et à défaut d'indication contraire ci-dessous	Biens de faible valeur	1 an
202	Document d'urbanisme	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'étude (non suivis de travaux)		5 ans
2032	Frais de recherche et de développement		5 ans
2033	Frais d'insertion	Frais de publication et d'insertion des consultations de marché public imputés en investissement	5 ans
204	Subvention d'équipement versée	Biens mobiliers, matériel ou des études	5 ans
204	Subvention d'équipement versée	Biens immobiliers, travaux, installations	30 ans
204	Subvention d'équipement versée	Projets d'infrastructure d'intérêt national	40 ans
204	Subvention d'équipement versée	Autres types de subventions	5 ans
2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Acquisition de logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet, etc.	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	Vidéos, films, etc.	5 ans
211	Terrains	Acquisition de terrains nus, voirie, gisement, cimetières, bois et forêts, etc.	Non amortissable
212	Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes, clotures, portails, etc.	15 ans
2131	Constructions de bâtiments publics	Bâtiments publics administratifs, scolaires, culturels, sportifs, etc.	Non amortissable
21321	Immeubles de rapport	Immeubles dont les recettes couvrent l'annuité d'amortissement et pour lesquels les recettes de fonctionnement sont supérieures aux dépenses de fonctionnement	30 ans
21351	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Ensemble des aménagements et installations ne concernant pas directement la structure des bâtiments publics	Non amortissable
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Ensemble des aménagements et installations ne concernant pas directement la structure des immeubles de rapport	30 ans
2138	Autres constructions	Bâtiments générant des recettes significatives mais qui ne respectent pas les modalités d'un immeuble de rapport	Non amortissable
2138	Autres constructions	Bâtiments légers, abris	15 ans
214	Constructions sur sol d'autrui		Amorti dans les mêmes conditions que les biens propres
2151	Construction de réseaux de voirie		Non amortissable
2152	Installations de voirie	Panneaux de signalisation, miroirs routiers, plots, barrières de mise en sécurité, etc.	15 ans
21538	Construction réseaux divers	Eclairage public (mât, ampoules, horloge, etc.)	15 ans
21538	Construction réseaux divers	Réseaux d'eaux pluviales	Non amortissable
21538	Construction réseaux divers	Réseaux de vidéoprotection	15 ans
2154	Constructions de voies navigables		Non amortissable
21561	Matériel roulant d'incendie et de défense civile	Acquisition et aménagement de véhicules	10 ans
21568	Autres matériels et outillages d'incendie et de défense civile	Extincteurs, poteaux d'incendie, matériel de désenfumage, signalisation	5 ans
21568	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Matériel vidéoprotection, gilets pare balles, armes, etc.	5 ans
21572	Matériel technique scolaire		15 ans
215731	Matériels et outillage de voirie	Matériel roulant pour la construction, l'entretien et le nettoyage de la voirie : véhicule légers, tracteurs, etc.	10 ans

215731	Matériels et outillage de voirie	Matériel roulant pour la construction, l'entretien et le nettoyage de la voirie : véhicule lourds (camion, engin, balayeuse, etc.) et véhicules industriels	15 ans
215738	Matériels et outillage de voirie	Autre matériel et outillage pour la construction, l'entretien et le nettoyage de la voirie (remorques, rouleau, machine, petits matériel et outillage, etc.)	10 ans
21578	Autre matériel technique	Autres gros matériels des services techniques hors voirie (valeur unitaire supérieure à 1 000€ TTC)	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Installation, matériel et outillages techniques hors voirie : aspirateurs, balais, débroussailleuse, tondeuse, cisaille, etc. dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000€ TTC	2 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Installation, matériel et outillages techniques hors voirie : aspirateurs, balais, débroussailleuse, tondeuse, cisaille, etc. dont la valeur unitaire est supérieure à 1 000€ TTC	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	Installation, matériel et outillages techniques hors voirie : aspirateurs, balais, débroussailleuse, tondeuse, cisaille, etc. dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000€ TTC	10 ans
217	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition		Amorti dans les mêmes conditions que les biens propres
2181	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Matériel de transport	Véhicules légers, tracteurs, etc.	10 ans
21828	Matériel de transport	Véhicules lourds (camion collecte des OM, etc.)	15 ans
21828	Matériel de transport	Autres véhicules : vélo, véhicules 2/3 roues,	5 ans
21828	Autres matériels de transport	Autres acquisitions de matériel de transport : remorques, chariots, benne, etc.	5 ans
21831	Matériel informatique	Pour les temps scolaires, acquisition de petit matériel (valeur unitaire inférieure à 1 000€ TTC)	3 ans
21831	Matériel informatique	Pour les temps scolaires, acquisition de gros matériels (valeur unitaire supérieure à 1 000€ TTC)	5 ans
21838	Matériel informatique	Hors temps scolaires, acquisition de petits matériels (valeur unitaire inférieure à 1 000€ TTC)	3 ans
21838	Matériel informatique	Hors temps scolaires, acquisition de gros matériels (valeur unitaire supérieure à 1 000€ TTC)	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		5 ans
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		5 ans
2185	Matériel de téléphonie		3 ans
2188	Autres immobilisations	Pour les biens dont la valeur unitaire est supérieure à 1 000€ TTC (colonnes pour les OM, matériels scéniques, agréés pour les aires de jeux, etc.)	8 ans
2188	Autres immobilisations	Pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000€ TTC (bacs, composteurs, etc.)	3 ans
2188	Autres immobilisations	Pour les biens dont la valeur unitaire est supérieure à 10 000€ TTC	15 ans